



Besoin d'avis urgents, merci

Par **Opcilaju**, le **04/01/2013 à 17:46**

Bonjour tout le monde.

Je suis dans une impasse et je ne sais plus quoi faire.

Je suis séparé depuis 2001 et je bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement libre sur mes deux enfants aujourd'hui âgés de 14 et 16 ans. Pendant les vacances, alors qu'ils sont chez moi, ils me déclarent qu'ils ne veulent plus aller vivre chez leur mère et veulent rester avec moi. Que faire ? Les garder avec moi et entamer les démarches auprès du JAF ? Ou les ramener à leur mère et entamer les démarches après, en précisant que plus aucune entente n'est possible avec la mère et que ça risque de mal se passer entre mes enfants et leur mère si elle apprend qu'ils ne veulent plus rester avec elle. J'ai déposé une main courante, mais ça ne fait pas avancer les choses. La raison principale invoquée par mes enfants est que leur mère est ivre tous les soirs et devient violente... parfois...

Juridiquement parlant, leur mère et moi sommes sur 2 TGI différents. Je crains qu'une procédure classique prenne trop de temps. Vos avis peuvent m'aider je le pense. **merci**

EDIT : Je précise que l'autorité parentale est conjointe, et le domicile habituel des enfants est à ce jour chez la mère.

Par **cocotte1003**, le **04/01/2013 à 19:50**

Bonjour, vous devez impérativement ramener les enfants puisque vous devez appliquer le dernier jugement. Vous devez saisir le jaf du tribunal où résident les enfants avec ou sans avocat. Vu leurs âges, vous pouvez demander un avocat (gratuit pour les mineurs) qui retransmettra l'avis des avis quant à leur éventuel changement de domicile. Si la situation est critique (violence par exemple) il vous est possible de demander un référé pour accélérer la décision, cordialement

Par **Opcilaju**, le **07/01/2013** à **22:23**

Merci pour votre réponse. Comme vous me l'avez conseillé, j'ai reconduit, à contre cœur, mes enfants au domicile de leur mère. Je compte faire une demande en référé auprès du JAF compétent sur le domicile de la mère et je voulais savoir si cette démarche, en référé, nécessite impérativement de prendre un avocat ou pas ? D'avance merci à vous.

Par **Opcilaju**, le **17/01/2013** à **15:08**

J'ai donc pris un avocat qui lance une "procédure en la forme des référés" devant le JAF compétent sur le domicile de la mère. Entretemps, ma fille est allée voir l'assistante sociale de son lycée et celle-ci m'a contacté par téléphone et me dit que je peux aller récupérer mes enfants au domicile de la mère, vu l'urgence et maintenant qu'une procédure est lancée. J'ai un sérieux doute et je ne voudrais pas me mettre "hors la loi". Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma question et dans l'attente d'une réponse. Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **17/01/2013** à **16:59**

bonjour, voyez avec votre avocat mais normalement c'est non. Si vous devez absolument aller les chercher, prenez la précaution d'aller avec eux le signaler à votre gendarmerie, cordialement